

Séance du 24 juin 2025 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Francis Collette, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;
Monsieur Olivier Mathieu, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Guiseppe Scinta, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Salvatore Carrubba, Monsieur Maxim Cocu, Madame Santa Territo, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Didier Golinveau, Monsieur Anthony Smets, Monsieur Alain Desmet, Madame Wendy Kelfaoui, Monsieur Raphaël Sarnelli, Madame Margie Cauffriez, Madame Aurélie Blanchez, Madame Elisée Zola Luyindula, Madame Nathalie Vazzano, Conseillers;
Madame Dalila Gallez, Présidente du CPAS;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

Excusée :

Madame Sylvie Muratore, Conseillère;

La séance publique est ouverte à 18H31

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame MURATORE.

2. Programme Stratégique Transversal 2025-2030

Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le programme de politique générale 2025-2030 adopté par le Conseil communal du 28 janvier 2025;

Décide :

Article unique: De prendre acte du programme stratégique transversal 2025-2030.

3. Délégation du contreseing du Directeur général

Vu l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le nombre de documents à signer chaque jour ne fait qu'augmenter ;
Attendu dès lors que pour une meilleure gestion administrative, il y a lieu de déléguer le contreseing du Directeur général ;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'autorisation du Collège communal du 21 mai 2025 autorisant le Directeur général à déléguer son contreseing sur les documents concernant les déclarations environnementales de classe 3 à Monsieur , Directeur administratif et responsable du service Cadre de vie.

4. IRSIA - Marché "Services financiers d'emprunts" - Accord d'octroi d'une garantie d'emprunt

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Olivier MATHIEU, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Anthony SMETS, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA, Nathalie VAZZANO) et 6 voix contre (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ),

Attendu que l'intercommunale IRSIA SC a été créée dans le but principal de satisfaire les besoins ainsi que le développement économique et social des communes actionnaires, notamment par la conclusion d'accords avec celles-ci en vue de la fourniture de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que l'intercommunale exerce ou fait exercer; Attendu qu'en effet, l'intercommunale IRSIA SC a été créée par et pour les communes actionnaires afin de gérer à leur place des intérêts communaux qui représentent un intérêt pour elles dans la mesure où ils font partie de leurs missions légales ; Attendu que l'intercommunale IRSIA revêt la forme juridique d'une société coopérative ; Attendu que les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme ; Attendu que l'intercommunale a pour objet : a. l'organisation et l'exploitation d'un service d'accueil pour jeunes enfants constitué notamment de crèches et d'accueillantes ; Attendu que l'ouverture de crédit est destinée au financement de divers travaux de construction, l'innovation et d'extension de crèches ; Attendu dès lors que cette ouverture de crédit s'inscrit dans le but poursuivi par l'intercommunale et est conforme à son objet ; Attendu pour le surplus que la Commune est représentée au CA par ses administrateurs ; Il en découle dès lors que la Commune est dûment informée des décisions prises par le Conseil d'administration de l'IRSIA ; Attendu par ailleurs que la Commune est particulièrement intéressée par la construction d'une nouvelle crèche sur son territoire;

Décide :

Article 1: de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédité en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de **838 877,69 €**, soit 19% de l'ouverture de crédit contractée par le Crédité.

Article 2: d'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient

impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédité en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3: que la commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder au Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

Article 4: que la commune déclare explicitement que le cautionnement reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé au Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au principe selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 5: qu'attendu que le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits aux entreprises - novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

Article 6: que la présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

5. Société terrienne de crédit social du Hainaut - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparement du 02 décembre 2024;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de la Société terrienne de crédit social du Hainaut :

- Luciano D'ANTONIO

- Karim MARIAGE
- Nathalie VAZZANO
- Lino RIZZO
- Anthony SMETS

6. Assemblée générale Holding communal S.A. en liquidation du 25 juin 2025

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guisepe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la Holding communal S.A. en liquidation;

Considérant que la Commune a été informée de cette assemblée générale par courrier du 14 mai 2025;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire.
7. Questions.

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de l'assemblée générale de la Holding communal S.A. en liquidation du 25 juin 2025 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire.
7. Questions.

Article 2: De transmettre la présente délibération à la Holding communal SA.

7. Assemblée Générale ordinaire Logipôle du 25 juin 2025

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à l'intercommunale LOGIPOLE ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée ordinaire de LOGIPOLE du 25 juin 2025

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire adressé par LOGIPOLE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de LOGIPOLE du 25 juin 2025 et d'approuver l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024
2. Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024 et des règles d'évaluation.
4. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés
5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Rapport du Collège des Contrôleurs
7. Décharge aux Administrateurs
8. Décharge au commissaire-réviseur
9. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs
10. Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Vincent Crépin en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Madame Maria-anna Di Marco
11. Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Jérôme Caudron en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Julien Donfut
12. Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Fabio Riccobene

13. Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la démission de Monsieur Bart Van Daele en qualité d'administrateur du Logipôle au 19/10/2024
14. Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2025 actant la désignation de Monsieur Bernard Mairiaux en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Bart Van Daele.
15. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs
16. Désignation de l'ensemble des administrateurs
17. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

8. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire IDEA du 25 juin 2025

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 21 mai 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Assemblée Générale ordinaire:

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le document du rapport d'activités pour l'exercice 2024 ; les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de

rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour concerne le rapport du Commissaire ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération

Considérant que le Conseil d'Administration d'IDEA du 21 mai 2025 a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération du 21 mai 2025 annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le cinquième point porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'IDEA du 21 mai 2025 a approuvé le rapport de rémunération du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le sixième point porte sur l'approbation du bilan et comptes des résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;

Considérant que le conseil communal et le Conseil d'Administration aient pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux bilans et comptes des résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 et de ses annexes ;

Considérant que les conseillers communaux et les administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le septième point porte sur l'affectation des résultats ;

Considérant que le huitième point concerne la décharge à donner aux administrateurs ;

En effet, conformément à l'article 25 §2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner par un vote spécial décharge de leur mission pour l'exercice 2024 aux administrateurs.

Considérant que le neuvième point concerne la décharge à donner au Commissaire ;

En effet, conformément à l'article 25 §2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner par un vote spécial décharge de sa mission pour l'exercice 2024 au Commissaire.

Considérant que le dixième point porte sur la désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027.

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 21 mai 2025 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 25 juin 2025 pour approbation du contenu minimum;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEA du 25 juin 2025.

Pour l'Assemblée Générale ordinaire

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités 2024 d'IDEA. (point 1)

Article 3 : d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024, le rapport du Commissaire et ses annexes (rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération et rapport de rémunération du Conseil d'Administration). (points 2, 3, 4, 5 et 6)

Article 4: d'approuver l'affectation des résultats. (point 7)

Article 5 : de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission pour l'exercice 2024. (point 8)

Article 6 : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission pour l'exercice 2024. (point 9)

Article 7 : d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS, ROUSSEAU & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 suite à une procédure négociée sans publication préalable. (point 10)

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire

Article 8 : de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 25 juin 2025. (point 11)

Article 9: de désigner les administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la note de synthèse, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024. (point 12)

Article 10: d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions reprises dans la note de synthèse et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux. (point 13)

Article 11: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 18H55 et ne la réintègre plus.

9. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire HYGEA du 26 juin 2025

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guisepe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 9 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par mail du 20 mai 2025;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 26 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Assemblée générale ordinaire :

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire
Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2024 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au Bilan et aux comptes de Résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2024, aux Administrateurs ;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2024, au Commissaire ;

Considérant que le dixième point inscrit à l'ordre du jour porte la désignation du réviseur d'entreprises en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 suite à une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le onzième point porte sur la composition du Conseil d'Administration - Modifications

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Michaël CHEVALIER, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Monsieur Giuseppe SCINTA, Conseiller communal à Colfontaine, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Michaël CHEVALIER.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, Conseiller communal à Frameries et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Madame Gaëlle PISTONE, Conseillère communale à Frameries, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Philippe DEBAISIEUX.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Michel DOYEN, Conseiller communal à Saint-Ghislain et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Monsieur François DUVEILLER, Conseiller communal à Saint-Ghislain, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Michel DOYEN.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour et Administrateur HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller communal à Ecaussinnes, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Joris DURIGNEUX.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Madame Colette VAN HOORDE, Conseillère communale à Mons et Administratrice HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Madame Catherine Houdart, Echevine à Mons, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Madame Colette VAN HOORDE.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Monsieur Jean-Michel MAES, Conseiller communal à Soignies et Administrateur HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Madame Julie Roisin, Conseillère communale à Soignies, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Jean-Michel MAES.

Assemblée générale extraordinaire :

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 20 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 20 mai 2025 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 20 mai 2025, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 :

- *de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;*
- *de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :*
- *Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) ;*
- *Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;*
- *d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.*
- *d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.*

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 20 mai 2025 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 pour approbation du contenu minimum.

Décide :

Pour l'Assemblée générale ordinaire :

Article 1: d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2024. (point 1)

Article 2 : d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024 et ses annexes. (points 2, 3, 4, 5 et 6)

Article 3 : d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration. (point 7)

Article 4 : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2024. (point 8)

Article 5: de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2024. (point 9)

Article 6 : de marquer accord sur la désignation du réviseur d'entreprises (RSM Interaudit SRL) en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027, qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité de Tutelle. (point 10)

Article 7: D'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir : (point 11)

- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur Giuseppe SCINTA, domicilié rue Garcia Lorca, 121 à 7340 Colfontaine, en remplacement de Monsieur Michael CHEVALIER,

domicilié Chaussée de la Cour 90 à 7340 Colfontaine en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;

- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Madame Gaëlle PISTONE, domiciliée rue des Montavaux 86 à 7080 Frameries en remplacement de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, domicilié Rue J.B. Descamps, 19 à 7080 Frameries, en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur François DUVEILLER, domicilié Place d'Hautrage 42 à 7334 Hautrage en remplacement de Monsieur Michel DOYEN, domicilié Rue Jean Lenoir, 21, à 7332 Sirault, en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Monsieur Xavier DUPONT, domicilié rue des 7 Douleurs 3 à 7190 Ecaussinnes en remplacement de Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié rue Sainte-Catherine 109 à 7370 Dour en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Catherine HOUDART, domiciliée rue de la Ferme Lacroix 12 à 7031 Villers-Saint-Ghislain (Mons), en remplacement de Madame Colette VAN HOORDE, domiciliée rue Antoine Clesse 18 à 7000 Mons en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Julie ROISIN, domiciliée Place de Thieusies 16 à 7061 Thieusies, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MAES, domicilié rue de la Saisinne 69 à 7061 Soignies en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;

Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

Article 8 : de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2025. (point 1)

Article 9: de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024. (point 2)

Article 10 : (point 3)

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) ;
Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.

Article 11: d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux. (point 4)

Article 12: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

10. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Gabrielle Passelecq du 26 juin 2025

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 9 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à l'intercommunale Gabrielle Passelecq ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Gabrielle Passelecq du 26 juin 2025;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire adressé par l'intercommunale Gabrielle Passelecq ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Décide :

Article 1: de prendre connaissance de la date des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Gabrielle Passelecq du 26 juin 2025 et d'approuver les ordres du jour suivants:

Assemblée générale ordinaire:

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2024.

Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du Comité de rémunération).

Rapport spécifique sur les prises de participation.

Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024.

Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés.

Rapport du Commissaire-Réviseur.

Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

Décharge aux Administrateurs.

Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

Décharge au Commissaire-Réviseur.

Désignation au 19/12/2024 de Madame Laurence POURBAIX en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Yves ANDRE.

Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Arnaud MALOU en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Frameries en remplacement de Madame Barbara CROMBEZ.

Désignation au 19/12/2024 de Madame Stéphanie HOTTON en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Commune de Jurbise en remplacement de Madame Christa DECOSTER.

Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Giovanni MUNAFO en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Quaregnon en remplacement de Monsieur Alain TORREKENS.

Désignation au 16/01/2025 de Monsieur Jethro MALEKA en qualité d'Administrateur coopté issu de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Fabio RICCOBENE.

Désignation au 16/01/2025 de Madame Natacha VANDENBERGHE en qualité d'Administratrice cooptée issue du CPAS de Mons en remplacement de Madame Marie-Claire DIEU.

Désignation au 16/01/2025 de Madame Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante (poste vacant).

Démission au 16/01/2025 de Madame Patty CANTIGNEAU de son mandat d'administratrice de l'Intercommunale.

Désignation au 16/01/2025 de Madame Nathalie TAULET en qualité en qualité d'administratrice issue de la Ville de Saint-Ghislain en remplacement de Madame Patty CANTIGNEAU.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale en vue de l'installation de la nouvelle mandature :

Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.

Nomination des administrateurs.

Nomination de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

Nomination de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.

Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur A.

Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur B.

Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur C.

Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.

Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit.

Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.

Assemblée générale extraordinaire:

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

Souscription par la Commune de Quaregnon de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

Modification des statuts de l'Intercommunale.

Coordination des statuts de l'Intercommunale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq .

11. Assemblée générale ordinaire CENEO du 27 juin 2025

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 9 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 27 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO prévue le 27 juin 2025 et d'approuver à l'ordre du jour; à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale CENEO.

12. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire Toit & Moi du 27 juin 2025

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 9 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à Toit & Moi;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par mail du 10 juin 2025;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2025;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire; à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2024 ;
2. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2024, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
3. Approbation du rapport de rémunérations 2024 ;
4. Avis du Conseil d'Entreprise ;
5. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Commissaire-réviseur ;
8. Désignation du Commissaire réviseur;
9. Rémunération des membres des organes de gestion;
10. Démissions – nominations

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire; à savoir:

1. Rapport spécial sur la mise à jour de l'objet social de la société conformément à l'article 131 du CWHB;
2. Modification des statuts de la SLSP Toit & Moi - instrumenté par Maître Koeune.

Décide :

Article 1: De prendre connaissance des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Toit & Moi du 27 juin 2025 et d'approuver les ordres du jour suivants:

Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2024 ;
2. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2024, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
3. Approbation du rapport de rémunérations 2024 ;
4. Avis du Conseil d'Entreprise ;
5. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Commissaire-réviseur ;
8. Désignation du Commissaire réviseur;
9. Rémunération des membres des organes de gestion;
10. Démissions – nominations

Assemblée générale extraordinaire:

1. Rapport spécial sur la mise à jour de l'objet social de la société conformément à l'article 131 du CWHB;
2. Modification des statuts de la SLSP Toit & Moi - instrumenté par Maître Koeune.

Article 2: de transmettre la présente délibération à Toit et moi.

13. Assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunal de Santé Coeur du Hainaut du 30 juin 2025

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guisepe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 9 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé A Nazé ;

Considérant l'absorption de celle-ci par le Centre Intercommunal de santé des Cantons de Mons lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2020;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courriel du 30 mai 2025;

Considérant que le Centre intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut se réunit en Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le lundi 30 juin 2025 à partir de 17H30 au Palais des Congrès - salle BOAT 3.1., Avenue Mélina Mercouri, 9 à 7000 MONS,

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunal de santé du Coeur du Hainaut du 30 juin 2025 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Nomination des scrutateurs;
2. Comptes annuels de l'exercice 2024 – Approbation;
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration du 28/05/25 – Approbation;
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2024;
5. Rapport d'activités 2024 – Approbation;
6. Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale;
7. Rapport du Comité d'audit du 22 mai 2025;
8. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024;
9. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2024;
10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs;
11. Nomination des administrateurs;
12. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
13. Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration;
14. Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés;
15. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Article 2: De transmettre la présente délibération au Centre Intercommunal de santé du Coeur du Hainaut.

14. Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine - Protocole d'accord 2026 - 2028

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB du 22/12/2008), modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne (MB du 25 avril 2001) ;

Vu le décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004, en application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (MB du 13/11/2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la Province de Hainaut, les communes d'Erquelinnes, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et de la ville de Mons ;

Vu l'engagement des acteurs de de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1er programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation ;

Vu l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leurs conseils communaux, ainsi que la province de Hainaut pour la formation du Contrat de Rivière d sous-bassin hydrographique de la Haine en janvier 2009 ;

Vu l'engagement de ces villes et communes et de la Province de Hainaut pour l'extension du programme d'actions du contrat de Rivière de la Trouille, pour l'établissement du diagnostic sur les cours d'eau et pour l'étude du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Vu l'engagement de ces villes et communes d'Anderlues, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs conseils communaux, ainsi que la province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'action 2011-2013 ;

Vu l'engagement de ces villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs conseils communaux, ainsi que la province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'action 2014-2016 ;

Vu l'engagement de ces villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs conseils communaux, ainsi que la province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'action 2017-2019 ;

Vu l'engagement de ces villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Bernissart, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs conseils communaux, ainsi que la province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'action 2020-2022 ;

Vu l'engagement de ces villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Bernissart, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leurs conseils communaux, ainsi que la province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'action 2023-2025 ;

Vu la décision du Collège Communal du 24 septembre 2008 marquant son accord pour l'adhésion à l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2009 approuvant les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine » ;

Vu la convention de partenariat 2017-2019 entre la commune et le Contrat de Rivière du Sous Bassin Hydrographique de la Haine ASBL ;

Vu le programme d'actions 2017-2019, le programme d'actions 2020-2022 et le programme d'actions 2023-2025 visant à restaurer, à protéger et à valoriser les ressources en eau du sous-bassin hydrographique ;

Vu la convention de partenariat 2026-2028 entre la commune de Colfontaine et le Contrat de Rivière du Sous Bassin Hydrographique de la Haine ASBL ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 touche à sa fin et avec lui la convention de partenariat avec l'ASBL Contrat de Rivière de la Haine ;

Considérant qu'une nouvelle convention de partenariat doit dès lors être ratifiée afin de poursuivre notre collaboration dans le cadre du programme d'actions 2026-2028 ;

Considérant que les partenaires publics et privés dont fait partie la Commune de Colfontaine s'engagent, chacun dans leurs domaines de compétences, à atteindre les objectifs fixés dans la convention d'adhésion à travers les actions inscrites dans le programme d'actions 2026-2028 ;

Considérant qu'en signant la convention d'adhésion, nous nous engageons également à participer financièrement. La participation financière portant pour trois ans (2026,2027,2028) est basée sur le paramètre "population" localisé au niveau du sous-bassin hydrographique (au 1er janvier 2024) et correspond à 0,22€ par habitant par an ;

Considérant que la convention d'adhésion permet la poursuite de la collaboration avec l'ASBL initiée en 2017 qui a pour objectif d'améliorer la qualité de nos cours d'eau et de leur environnement ;

Attendu que la convention soit ratifiée par l'intermédiaire du Conseil communal pour le 30 juin 2025 au plus tard ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la Convention de partenariat 2026-2028 entre la commune de Colfontaine et le contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL ;

Article 2 : De déléguer le Collège communal pour finaliser ladite convention et sa signature.

15. Valorisation touristique du bois de Colfontaine - Convention de maintenance sur le réseau pédestre et cycliste de la Maison du Tourisme de Mons

A l'unanimité,

Vu le Code wallon du Tourisme ;

Vu la décision du Collège en date du 25/09/2024 de reconnaître les 3 itinéraires touristiques pédestres nommés: La Rando des Leus, Promenade Jacques Libiez, Natura 2000 Boucle A ;

Considérant la demande de la Province du Hainaut (VisitHainaut) de mutualiser et optimiser nos trois balades avec leur Réseau Points Noeuds ;

Considérant que plusieurs avantages de passer par la Province sont à noter :

- Reconnaissance directe par le Commissariat Général au Tourisme (CGT SPW Tourisme) ;
- Délégation du suivi de l'entretien et des réparations du balisage se trouvant dans le bois de Colfontaine (soit la quasi-totalité des balises) ;
- Meilleure visibilité de nos promenades thématiques et une cohérence dans le type de balisage déjà déployé dans plusieurs régions/pays ;

Considérant qu'afin d'optimiser la maintenance et la praticabilité des balades, la Province nous a demandé de modifier une partie de la Rando des Leus ainsi qu'une partie de la Promenade Jacques Libiez ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel des Hauts Pays ;

Vu l'avis favorable du Département de la Nature et des Forêts (SPW) ;

Vu la décision du Collège en date du 18/12/2024 de prendre connaissance et d'accepter les modifications de la Rando des Leus et la Promenade Jacques Libiez proposées par la Province ;

Vu la décision du Collège en date du 18/12/2024 de donner son accord de principe sur la mutualisation de nos balades avec le Réseau Points Noeuds, nos balades étant la Rando des Leus, la Promenade Jacques Libiez et le circuit Natura 2000 boucle A ;

Considérant que les conditions liées à notre collaboration avec le Réseau Points Noeuds (pédestre et cycliste) sont officialisées dans une convention (Cf. Annexe), en ce compris les conditions liées à l'entretien des voies vertes et du RAVeL existants, conditions que nous respectons déjà par ailleurs ;

Considérant qu'en signant la convention, notre commune s'engage à :

- Entretien des sentiers de balades en bon père de famille (praticabilité, dépôts sauvages, etc.) et cela afin de garantir la sécurité des usagers ;
- Utiliser la plateforme EasyGIS (gratuite) pour communiquer avec le Fédération Touristique Provinciale du Hainaut (FTPH) sur les éventuelles détériorations des balises ainsi que sur les actions réalisées ou à réaliser vis-à-vis de l'entretien des sentiers ;

Considérant que la province se charge de tout le reste, soit de l'organisation du marché public pour l'achat des balises, de la pose du balisage (cela comprend le choix de l'endroit), de l'entretien des balises, des coûts de ces entretiens et de la gestion du logiciel EasyGIS ;

Attendu que la convention prend effet à sa signature par les trois parties et se termine le 31/12/2033 ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de maintenance sur le réseau pédestre et cycliste de la Maison du Tourisme de Mons ;

Article 2 : De déléguer le Collège communal pour finaliser ladite convention et sa signature.

16. Règlement complémentaire de circulation - Arrêté de Police Permanent n°2025/27 - Règlementation de la circulation - Place de Lambrechies

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant que la circulation sur la place de Lambrechies n'est pas toujours évidente ;
Considérant qu'elle constitue un carrefour très large et qu'il n'est pas toujours facile pour le conducteur de savoir où se placer pour rouler en toute sécurité ;
Considérant qu'afin de faciliter la circulation sur cette place, il est proposé de diviser la chaussée en 2 bandes de circulation sur une distance de 15 m à son débouché sur la rue du Fief. La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue et discontinue ;
Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 16 avril 2025 ;

Décide :

Article 1 : De diviser la chaussée, à la Place de Lambrechies, en 2 bandes de circulation sur une distance de 15 m à son débouché sur la rue du Fief. La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue et discontinue ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

16.1. Règlement complémentaire de circulation - Arrêté de Police Permanent n°2025/27 - Règlementation du stationnement - Place de Lambrechies

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant que le stationnement n'est pas organisé sur la place de Lambrechies ;

Considérant qu'afin d'organiser le stationnement, il est proposé de délimiter une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir le long des n°1 et 3. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;
Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 16 avril 2025 ;

Décide :

Article 1 : De délimiter, à la Place de Lambrechies, une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir le long des n°1 et 3. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

16.2. Règlement complémentaire de circulation - Arrêté de Police Permanent n°2025/27 - Règlementation du stationnement - Rue du Fief

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le stationnement n'est pas organisé à la fin de la rue du Fief ;

Considérant qu'afin d'organiser le stationnement, il est proposé de délimiter une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir le long des n°48 et 42. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 16 avril 2025 ;

Décide :

Article 1 : De délimiter, à la rue du Fief, une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir le long des n°48 et 42. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

17. Conventions d'occupation par le CPAS - rue Arthur Descamps 194 et 198, rue de la Perche 24 et 24a, rue des Frères Defuisseaux 60 - Avenants

A l'unanimité,

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du CPAS, en sa séance du 28 avril 2025, d'approuver quatre avenants concernant les bâtiments situés aux adresses suivantes : Rue de la Perche 24 et 24A, rue Arthur Descamps 194, rue des Frères Defuisseaux 60 et rue Arthur Descamps 198 ;

Considérant que ces conventions ont été modifiées en ce qui concerne l'article relatif aux assurances ;

Considérant qu'une précision a été apportée concernant l'assurance incendie :

- Clause précédente : « La commune assurera le bien en qualité de propriétaire avec extension de garantie pour abandon de recours en cas de sinistre, vis-à-vis du CPAS. Le CPAS assurera le bien en qualité de locataire principal. Il assurera sa responsabilité civile pour toutes les causes éventuelles en rapport avec la présente convention en particulier, au niveau de la destination du bien. » ;
- Clause nouvelle : « Le bailleur (Administration communale de Colfontaine) assure le bâtiment en incendie avec une clause d'abandon de recours dont peut bénéficier le preneur (CPAS de Colfontaine). Le preneur veille à souscrire à une assurance incendie couvrant son contenu/mobilier et travaux d'aménagements locatifs mais est dispensé de réassurer le bâtiment par une assurance incendie de type RC locative. » ;

Considérant qu'il convient d'approuver les quatre avenants auxdites conventions ;

Vu les conventions annexées ;

Décide :

Article 1 : d'approuver les avenants aux conventions de mise à disposition pour le CPAS des biens sis aux n°24 et 24A rue de la Perche, 194 et 198 rue Arthur Descamps et 60 rue des Frères Defuisseaux ;

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser lesdites conventions et leur signature.

18. RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ESPACE MAGNUM - Approbation des conditions et du mode de passation.

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 9 voix contre (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20250021bis relatif au marché "RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ESPACE MAGNUM - Mise en oeuvre de membrane bitumineuse" établi par le Services techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 108.640,00 € hors TVA ou 131.454,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 76403/724-60 (projet 20250021 bis) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 05 juin 2025, un avis de légalité N°05/06/2025/314555 favorable conditionnel a été accordé par le directeur financier le 06 juin 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 20 juin 2025 ;

Décide :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 20250021bis et le montant estimé du marché "RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ESPACE MAGNUM - Mise en oeuvre de membrane bitumineuse", établis par le Services techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 108.640,00 € hors TVA ou 131.454,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 76403/724-60 (projet 20250021 bis).

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

19. Déclaration de politique du logement pour la mandature 2024/2030

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 2 - paragraphe 1er du Code Wallon de l'Habitation Durable qui précise " la région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles" ;

Vu l'article 187 - paragraphe 1er du Code Wallon de l'Habitation Durable précisant que les communes doivent élaborer une déclaration de politique du logement afin de mettre en œuvre « **le droit à un logement décent** »;

Décide :

Article unique : de prendre acte de la déclaration de politique du logement pour la mandature 2024/2030.

20. Renouvellement de la CCATM - Désignation des membres

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 9 voix contre (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu les article D.I.10 et suivants et les articles R R.I.10-1 et suivants du CoDT;

Considérant que le nombre de membre est fixé en fonction de l'importance de la population de la commune;

Considérant que pour un quart, les membres représentent le conseil communal;

Considérant qu'à la date du Conseil Communal durant lequel le renouvellement de la CCATM a été décidé (25 février 2025), la commune comptait 20 771 habitants;

Considérant qu'outre le président, la Commission Communale est composée de 16 membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal, pour une population de plus de 20 000 habitants;

Considérant que le conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

Considérant que le président n'est ni un membre effectif, ni un membre suppléant, ni un membre du conseil communal, le président n'a pas de suppléant;

Considérant que le Conseil communal du 29/04/2025 a acté la démission du conseil communal de Monsieur J-F Lacomblet;

Considérant que le Conseil Communal choisit les membres au sein de la liste des candidatures, reprise en annexe, en respectant :

1. une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
2. une répartition géographique équilibrée ;
3. une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale ;
4. une répartition équilibrée hommes - femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40% du nombre total de membres)

Considérant que tout membre de la commission communale ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant que pour chaque membre effectif choisi dans la liste des candidatures, le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif;

Considérant que les membres représentant le conseil communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du conseil communal. Les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants (2 de la majorité et 2 de la minorité) ;

Considérant que le ou les membres du collège communal ayant de l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans leurs attributions et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme siègent d'office auprès de la commission communale avec voix consultative ;

Considérant que Monsieur Palascino Joseph et Monsieur Legat Pascal ont informé le collège communal qu'ils retirent leur candidature à la CCATM;

Considérant que le Conseil communal doit adopter le règlement d'ordre d'intérieur de la CCATM;

Vu ces éléments;

Décide :

Article 1: d'abroger la décision du conseil communal du 27/05/2025 désignant les membres de la CCATM.

Article 2 : D'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur repris en annexe.

Article 3: De désigner en qualité de président de la CCATM : J-F LACOMBLET.

Article 4 : De désigner en tant que représentants du quart communal:

	effectif	suppléant	suppléant 2	
1	DESMET Alain	DE ZUTTER Ant onio	VAZZ ANO N athalie	Représentant de la majorité
2	ANASTAZ E Christoph e	KELFAOUI Wendy	TERRI TO Santa	Représentant de la majorité
3	CAUFFRIE Z Margie	ZOLA LUYINDULA .Elisée		Représentant de la minorité
4	HERMAN D Olivier	SARNELLI R aphaël		Représentant de la minorité (<i>Les engagés +</i>)

Article 5 : De désigner en tant que représentants du secteur privé:

	effectif	Suppléant 1	Suppléant 2	
5	Tant Jean- Claude	Delsart Jean- Pierre		Intérêt - mobilité (Cadastre voirie)
6	Dirosa Michel			Intérêt - Patrimoine (Immobilier)
7	Descamps Pierre	Cuvelier Sophie		Intérêt - Environnement
8	Dubray Vincent	Boem Alain		Répartition géographique
9	Wattiez Fabrice	Evrard Thibaud		Répartition géographique
10	Lemaire Pierre	Olivier Chantal		Répartition géographique
11	Franck Aurélie	Save Hugues		Répartition géographique
12	Dhyne Annie	Coignet Sylvie		Répartition géographique
13	Légat Brigitte	Dufrane Yannic		Tranche d'âge
14	Dubray Estébann	Mathieu Loïc		Tranche d'âge
15	Brogniez Marianne	Caufrier Alain		Tranche d'âge
16	Chevalier Carsten	Rizzo Sarah		Tranche d'âge

21. REC004.DOC017.313690 - Information concernant l'approbation de la tutelle relative à la redevance sur le droit de place - abrogation

Monsieur COCU quitte la séance à 19H34.

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2025 relative au règlement de redevance sur le droit de place des forains - abrogation;

Vu le courrier daté du 19 mars 2025 du Gouvernement Wallon notifiant l'approbation de la délibération susvisée;

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation par les autorités de tutelle du règlement de redevance sur le droit de place des forains - abrogation.

22. Vérification de caisse 2025- trimestre 1

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu le contrôle de caisse réalisé par l'échevin des finances en date du 04/06/2025;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse du 1er trimestre 2025 réalisé à la date du 04/06/2025.

Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse arrêté à la date du 14/03/2025.

23. CPAS - Comptes annuels 2024

Monsieur L. D'ANTONIO quitte la séance à 19H34. Monsieur F. COLLETTE prend la présidence de la séance.

Monsieur COCU réintègre la séance à 19H36.

Monsieur L. D'ANTONIO réintègre la séance à 19H39 et reprend la présidence de la séance.

Monsieur O. HERMAND quitte la séance à 19H40.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Lino RIZZO, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ, Nathalie VAZZANO) et 3 abstentions (Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale apportant une réforme assez substantielle à la tutelle sur les CPAS, et notamment la tutelle communale;

Considérant qu'en vertu de l'article 112 de la Loi Organique, la liste des décisions prises par le CPAS – à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération – est transmise au collège communal dans les 10 jours suivant la séance au cours de laquelle ces décisions ont été prises ;

Attendu que le collège peut solliciter une ou plusieurs décisions figurant dans la liste, demande qu'il doit introduire dans les 10 jours de la réception de la liste ;

Attendu que le CPAS dispose alors à son tour également d'un délai de 10 à dater de la réception de la demande du collège communal pour communiquer la ou les décisions sollicitées ;

Vu que le Collège communal dispose alors d'un dernier délai de 10 jours à compter de la réception des décisions pour introduire un recours à l'encontre de celles-ci auprès du gouverneur de province ;

Considérant que le Gouverneur de province réclame alors communication des pièces justificatives au CPAS et qu'il pourra annuler – dans un délai de 30 jours à dater de la réception de l'acte muni de ses pièces justificatives – tout ou partie de l'acte par lequel le CPAS viole la loi ou blesse l'intérêt général ;

Attendu que le Conseil communal conserve, quant à lui, compétence en tutelle spéciale d'approbation sur les actes suivants du CPAS : le budget, le compte, la fixation du cadre du personnel ainsi que le statut visé par l'article 42, par. 1er, al. 9 de la Loi Organique ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre de la Fonction Publique expliquant les nouveautés issues du décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (M.B. du 6 février 2014), entré en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 26 mai 2025 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur les compte 2024 a été sollicité en date du 27/05/2025 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis le 30/05/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels 2024 du CPAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

Le résultat budgétaire est de +11.809,00€ au service ordinaire et de -498.547,00€ au service extraordinaire.

Le résultat comptable est de +21.093,00€ au service ordinaire et de 44.842,00€ au service extraordinaire.

Le mali à l'extraordinaire n'est pas inquiétant étant donné que certains droits constatés de subsides et d'emprunts n'ont pas encore été enregistrés.

Article 2 : de remettre une copie des comptes annuels 2024 du CPAS au Directeur financier.

24. FIN004.DOC004.311697 - F.E. Sainte Vierge - Compte 2024

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 avril 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Vierge à Warquignies arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu le courrier de l'Evêché du 12/05/2025 reçu le 14/05/2025 approuvant le compte 2024 de la fabrique de l'Eglise Saint-Vierge à Warquignies ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur le compte 2024 a été sollicité en date du 19/05/2025 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis le 23/05/2025 ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2024 soumis au contrôle de l'autorité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église Sainte Vierge aux chiffres suivants :

				Budget 2024	Compte 2024
TOTAL RECETTES	-				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)				35.923,00	38.233,42
	dont le supplément ordinaire (art. R17)			24.513,00	24.513,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)				329,60	2.650,43
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)			329,60	239,23
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES				36.252,60	40.883,85
TOTAL - DÉPENSES					
Dépenses ordinaires (chapitre I)				7.300,00	6.803,95
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)				28.952,60	30.497,82
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)				0,00	2.411,20
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)			0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES				36.252,60	39.712,97
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	-			0,00	1.170,88

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Sainte Vierge et à l'organe représentatif du culte catholique.

25. FIN004.DOC004.313486 : Maison de la Laïcité - Compte 2024

Monsieur O. HERMAND réintègre la séance à 19H42.

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de la Maison de la Laïcité du 20 février 2025 sur le compte 2024 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur le compte 2024 a été sollicité en date du 23/05/2025 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis le 23/05/2025 ;

Attendu qu'il convient de soumettre ce compte à la connaissance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : d'approuver le compte 2024 de la Maison de la Laïcité de Colfontaine aux chiffres suivants :

Recettes : 55.914,57 €

Dépenses : 49.976,83 €

Solde : + 5.937,74 €

Article 2 : de notifier la présente décision à la Maison de la Laïcité de Colfontaine.

26. FIN004.DOC004.311682 - F.E. Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages Compte 2024

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu le courrier de l'Evêché du 13/05/2025 reçu le 14/05/2025 approuvant le compte 2024 de la fabrique de Notre-Dame Auxiliatrice à Pâturages ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur le compte 2024 a été sollicité en date du 19/05/2025 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis le 23/05/2025 ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2024 soumis au contrôle de l'autorité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : d'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages aux chiffres suivants :

		Budget 2024	Compte 2024
RECETTES			
Recettes ordinaires totales (chapitre I)		37.846,00	44.017,18
	dont le supplément ordinaire (art. R17)	34.046,00	34.046,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)		2.747,13	715,55
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	2.747,13	715,55

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	40.593,13	44.732,73
DÉPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.830,00	4.307,82
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	34.763,13	32.495,86
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	40.593,13	36.803,68
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	7.929,05

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice et à l'organe représentatif du culte catholique.

27. FIN004.DOC004. 310675 Comptes 2024 - F.E. Notre Dame à Wasmes

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 avril 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame à Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur le compte 2024 a été sollicité en date du 22/04/2025;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis le 30/04/2025;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2024 soumis au contrôle de l'autorité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église Notre Dame à Wasmes aux chiffres suivants :

		Budget 2024	Compte 2024
RECETTES			
Recettes ordinaires totales (chapitre I)		46.606,13	48.044,08
dont le supplément ordinaire (art. R17)		42.347,00	44.347,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)		4.879,45	856,27
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)		2.879,45	856,27
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		51.485,58	48.900,35
DÉPENSES			
Dépenses ordinaires (chapitre I)		7.141,98	299,68
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)		42.343,60	45.643,12

Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	2.000,00	2.788,57
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	51.485,58	48.731,37
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	168,98

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes et à l'organe représentatif du culte catholique.

28. ADL - RCO : renouvellement de la convention entre la commune, l'ADL et l'Association des Indépendants de Colfontaine AIC

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Lino RIZZO, Guisepe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ, Nathalie VAZZANO) et 3 abstentions (Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;
Attendu que l'Agence de Développement Local de Colfontaine (ADL Colfontaine) a été mise en place au 1er juin 1998 ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local publié le 13 février 2014 au Moniteur Belge.

Vu les décisions du Collège communal du 25 avril et du 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ainsi que les approbations ultérieures

Vu le courrier du Gouvernement Wallon annonçant le renouvellement de l'agrément de l'ADL Colfontaine jusqu'au 31/12/2020 daté du 18 décembre 2019 ;

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit satisfaire aux obligations suivantes :

- Avoir un statut (l'ADL Colfontaine est en Régie Communale Ordinaire)
- S'engager à remplir et à respecter les missions dévolues aux ADL
- Produire un engagement de la commune ou d'autres partenaires locaux à apporter une participation financière équivalent à au moins 30 % de la subvention octroyée
- Engagement, par la commune, d'au moins deux agents équivalents temps plein pour l'agence : un de niveau universitaire, l'autre de niveau gradué ou secondaire supérieur ;
- Elaborer un plan d'actions selon les modalités définies par le Gouvernement ;
- S'engager à transmettre au Gouvernement au plus tard le 31 mars de chaque année un rapport annuel sur les projets et actions concrètes accomplies au cours de l'année, sur base d'une méthodologie déterminée par le Gouvernement ;

- D'inscrire les agents ADL dans un processus de formation continue ;
- De permettre la participation des agents au réseau des ADL afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques ;
- S'engager dans des actions de développement local non assurées par les opérateurs locaux
- Développer des actions cohérentes par rapport à la politique régionale ;
- S'engager à rechercher des possibilités de rationalisation des structures de fonctionnement entre les dispositifs d'actions locales
- S'engager à prendre en compte, dans les actions entreprises par l'ADL, du principe d'égalité des chances.

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit remplir les missions suivantes :

- diagnostiquer les atouts et les faiblesses de leur territoire
- établir un plan stratégique de développement économique durable
- définir les actions à mener et se donner les moyens de les évaluer
- réunir les acteurs locaux pour mener des actions créatrices d'emploi
- susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions
- accueillir les porteurs de projets, les accompagner et les orienter vers les partenaires utiles
- stimuler des réseaux au service de l'entrepreneuriat
- mettre en évidence les ressources et le savoir-faire

Considérant la demande d'avis adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 11 décembre 2020

Considérant l'avis favorable, assorti toutefois de recommandations et de conditions, de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL du 18 décembre 2020 ;

Vu le courrier des Ministres Morreale, Borsus et Collignon portant sur l'évaluation du dispositif ADL et recommandations par l'Iweps ainsi que sur les résultats et perspectives pour les années à venir daté du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 renouvelant l'agrément de l'ADL pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026) conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL au plus tard dans un délai de six mois à dater de la notification de l'arrêté ministériel daté du 02 février 2021 ;

Vu la décision du collège communal en sa séance du 16 juin 2021 portant sur la présentation et la validation du nouveau plan stratégique de l'ADL Colfontaine 2021-2026 ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 28 juin 2021 portant sur la présentation et la validation du nouveau plan stratégique de l'ADL Colfontaine 2021-2026 ;

Considérant la remise du plan stratégique adapté et validé par le Conseil communal du 28 juin 2021 auprès du SPW en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que l'ADL a respecté les délais requis ;

Vu le courrier émanant du SPW – Wallonie emploi formation daté du 04 février 2022 relatant la demande de la commission d'agrément et d'accompagnement en sa séance du 25 novembre 2021 de revoir le dossier dans les plus brefs délais avant le 31 mai 2022 au plus tard en concertation avec l'agent du SPW afin de développer des projets d'envergure ainsi que de l'avis complet de la commission.

Vu les recommandations adressées à l'ADL et les échanges réguliers avec l'agent traitant du SPW de la DG06 accompagnant l'ADL dans cette démarche ;

Considérant que le plan d'actions de l'ADL 2021-2026 révisé a été renvoyé auprès du SPW (DG06) dans le délai imparti ;

Vu la décision du collège communal du 19 mai 2022 ayant pour objet de prendre connaissance et de valider le contenu du nouveau plan d'actions ADL portant sur la période 2021-2026 ;
Vu la décision du conseil communal du 31 mai 2022 ayant pour objet de prendre connaissance et de valider le contenu du nouveau plan d'actions ADL portant sur la période 2021-2026 ;
Considérant la notification de l'approbation du dossier d'agrément de l'ADL Colfontaine faisant suite à l'arrêté ministériel du 02 février 2021 daté du 14 juin 2022 ;

Vu les décisions du collège communal du 16/11/22 et du conseil communal du 29/11/2022 portant sur la prise de connaissance du projet de la première convention, de son accord pour la validation et la signature;

Vu la décision du collège communal du 21 mai 2025 ayant pour objet de prendre connaissance du projet de renouvellement de la convention partenariale entre l'ADL, la commune et l'ASBL "Association des Indépendants de Colfontaine" (AIC Colfontaine) favorisant les activités entre l'ADL et l'AIC et ayant marqué son accord pour la validation et la signature de ladite convention jusqu'au 31/01/2030 ;

Attendu que pour obtenir le renouvellement de son agrément auprès du Gouvernement Wallon et continuer à percevoir les subsides, l'ADL doit introduire un Plan d'Action Stratégique de Développement Local comportant plusieurs priorités ainsi qu'un projet de budget;

Considérant que l'une des priorités concerne l'insertion socio-professionnelle et l'auto-crédation d'emploi;

Considérant que l'une des missions de l'ADL consiste à rassembler et fédérer les opérateurs de la création d'activités;

Considérant l'organisation annuelle de la manifestation "foire commerciale de Colfontaine" organisée par l'AIC avec le soutien de l'ADL et de la commune de Colfontaine ;

Considérant que ce projet correspond aux attentes du pouvoir subsidiant, permet de valoriser tout le travail relationnel et la mise en réseau des partenaires de l'ADL, renforce ainsi toutes les initiatives visant la création d'emplois, l'aide aux futurs indépendants et commerçants qui s'installeront sur la commune;

Considérant la demande de la Région Wallonne d'établir des conventions partenariales;

Considérant que l'AIC a pour but la protection et le développement du commerce ainsi que la défense des intérêts des commerçants, indépendants et professions libérales de Colfontaine et organise déjà diverses animations et actions destinées à atteindre ce but;

Considérant que l'ADL bénéficie du statut d'invitée permanente au CA et AG en qualité de technicienne;

Considérant les engagements suivants de l'ASBL « AIC Colfontaine » à savoir

- **Organiser et gérer sur le territoire de la commune une foire commerciale annuelle ;**
- **Développer une plate-forme commune pour l'information des événements se déroulant à Colfontaine ;**
- **Promouvoir les activités des Indépendants de Colfontaine ;**
- **Améliorer l'image de Colfontaine ;**
- **Organiser des Business Days sur Colfontaine ;**
- **Développer un partenariat avec l'ADL ;**
- **Développer une base de données commune avec l'ADL sur les indépendants de Colfontaine dans le strict respect du RGPD ;**
- **Réfléchir sur les différents moyens de développement économique : tourisme, marché couvert, valorisation du patrimoine ;**
- **Changer les habitudes de consommation et informer sur les conséquences de chaque mode de consommation : grandes surfaces, hard discount, online ;**
- **Conclure toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à l'exécution de la présente convention ;**

- Si des locaux, du matériel ou du personnel étaient à disposition de l'ASBL par la commune, l'ASBL s'engage à respecter les obligations de cette mise à disposition;

Considérant les engagements que pourraient prendre l'Administration communale à savoir

- Mettre à disposition l'Espace Magnum gratuitement à l'occasion de la foire commerciale annuelle et l'accès aux différentes salles de réunion du Pont d'Arcole selon les disponibilités (réunions, manifestations...);
- S'assurer de la collaboration (promotion, soutien) de l'ADL pour différents événements ;
- Mettre à disposition les moyens nécessaires (prêt de matériel, montage, démontage, personnel...) à l'organisation des événements dans la limite des budgets et moyens disponibles ;
- Assurer l'exclusivité des projets initiés par l'AIC : foire commerciale....

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du projet de renouvellement de la convention partenariale entre l'ADL, la commune et l'ASBL Association des Indépendants de Colfontaine (AIC Colfontaine) favorisant les activités entre l'ADL et l'AIC et de marquer son accord pour la validation et la signature de ladite convention jusqu'au **31/01/2030**.

29. D-Pause: avenant relatif à la convention avec le réseau de soins en santé mentale Réseau Partenaires 107- diminution des heures conventionnées

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guisepe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Anthony SMETS, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA, Nathalie VAZZANO) et 6 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ),

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil Communal en sa séance du 30/04/2024 approuvant la convention de collaboration entre le réseau de soins en santé mentale "Réseau Partenaire107" et l'Administration communale de Colfontaine concernant le financement des fonctions psychologiques et autres missions dans la première ligne par le biais des réseaux et des partenariats locaux multidisciplinaires;

Vu que les 8 heures/semaines de soins psychologiques prévus dans cette convention ne sont pas entièrement utilisées par Mme Viseux en raisons de ses autres missions;

Vu la proposition du Réseau Partenaires 107 de diminuer ce volume à 4 heures/semaines;

Décide :

Article unique: d'approuver l'avenant relatif à la diminution des heures conventionnées dans le cadre de la convention entre le réseau de soins en santé mentale "Réseau Partenaires 107" et l'Administration communale concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne.

30. Maternel : Ouverture d'une demi classe à l'école Rampe Anfouette, Emile Genin et Arthur Nazé en date du 26.05.2025 - Année scolaire 2024-2025

Monsieur PISTONE quitte la séance à 19H58.

Madame KELFAOUI quitte la séance à 19H58 et la réintègre à 19H59.

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que le service a procédé à un comptage le 26 mai 2025 comme prévu par la législation ;

Considérant les ouvertures d'une demi-classe maternelle + deux périodes en psychomotricité aux implantations Emile Genin - Place Mosselman 2 - 7340 COLFONTAINE et A. Nazé - Rue du Grand Passage 124b à partir du lundi 26.05.2024;

Considérant l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation Rampe Anfouette - Rampe Anfouette 9 - 7340 COLFONTAINE à partir du lundi 26.05.2025;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle + deux périodes en psychomotricité aux implantations suivantes:

- Arthur Nazé - Rue du Grand Passage 124b - 7340 COLFONTAINE;

- Emile Genin - Place Mosselman 2 - 7340 COLFONTAINE;

et ce, à partir du lundi 26.05.2025.

Article 2: de prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation

- Rampe Anfouette 9 - 7340 COLFONTAINE

et ce, à partir du lundi 26.05.2025.

31. Enseignement - Plan de pilotage : Convention d'accompagnement et de suivi - Année scolaire 2025-2026

A l'unanimité,

Vu les lois coordonnées de l'enseignement ;

Vu le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement;

Considérant que cette convention est conclue dans le cadre de l'article 1.5.2-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 imposant au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement;

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de nos écoles communales ;

32. Rapport annuel de rémunération 2024

Monsieur PISTONE réintègre la séance à 20H00.

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Décide :

Article unique : De valider le rapport annuel de rémunération 2024.

33. FIN002.DOC004.314384 - Modification budgétaire communale n°1/2025 - Adoption

Madame KELFAOUI quitte la séance à 20H14 et la réintègre à 20H15.

Monsieur HERMAND quitte la séance à 20H22 et la réintègre à 20H24.

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 20H27 et la réintègre à 20H30.

Monsieur SCINTA quitte la séance à 20H34 et la réintègre à 20H36.

Monsieur CAUFFRIEZ quitte la séance à 20H38 et la réintègre à 20H40.

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guisepe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 9 voix contre (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu l' Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 10, 12, 15, 35 relatifs aux modifications budgétaires ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1°, §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Vu le projet de MB1 2025 tel que soumis au Directeur financier;

Vu l'avis de la Commission budgétaire ;

Vu l'avis de la commission rendu en vertu de l'article 12 du RGCC;

Vu le rapport analysant les flux financiers présentés dans le projet de MB 2025 ;

Vu les tableaux de bord présentés à l'analyse du CRAC ;

Vu le tableaux de synthèse des projets extraordinaires et leur financement ;

Attendu l'avis de légalité du Directeur financier sur la MB n°1/2025 a été sollicité par la Direction générale en date du 06/06/2025 ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis à la même date que dessus ;
Sur proposition du Collège communal du 11/06/2025 ;

Décide :

Article 1 : d'adopter le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	34.831.164,62	34.826.970,10	4.194,52
Exercices antérieurs :	7.445.917,64	2.409.767,24	5.036.150,40
Prélèvement :	-	-	-
Résultat global :	42.277.082,26	37.236.737,34	5.040.344,92

Article 2 : d'adopter le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	3.419.601,21	2.489.998,28	929.602,93
Exercices antérieurs :	16.409.626,47	15.302.126,45	1.107.500,02
Prélèvement :	128.350,47	901.255,99	-772.905,52
Résultat global :	19.957.578,15	18.693.380,72	1.264.197,43

Article 3 : d'arrêter la dotation communale définitive 2025 dans le financement de la zone de police au montant de 3.401.142,23€.

Article 4 : Une publication de la présente décision sera affichée aux valves communales conformément aux prescrits légaux.

Article 5 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 sera envoyée pour suite voulue au Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

Article 6 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 sera remise au Directeur financier;

Article 7 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 sera communiquée aux organisations syndicales.

34. Point supplémentaire visant à garantir la neutralité politique des festivités de Pentecôte

Considérant les propos tenus lors de la réception finale du bourgmestre et la volonté affichée de dépolitiser le folklore;

Considérant que le folklore constitue une part essentielle de l'identité culturelle et patrimoniale des Colfontainois ;

Considérant que les festivités de la Pucelette sont le fruit d'un engagement bénévole, passionné, et historiquement porté par la Confrérie Notre-Dame de Wasmes et l'ARP (Association pour le Renouveau de la Pucelette) ;

Considérant que ces célébrations doivent rester un moment d'unité populaire, de respect des traditions et de rassemblement au-delà des clivages politiques ;

Considérant enfin qu'il appartient à l'Administration communale, garante de l'intérêt général, de préserver la neutralité de ce patrimoine culturel vivant ;

Sur proposition du groupe MR;

Après avoir délibéré, par voix POUR / voix CONTRE / ABSTENTIONS,

Décide

Article 1 – Réception & organisation périphériques via l'Administration communale ou le Collège

- *Il est mis fin à l'organisation de la réception « quatre couverts » non officielle, réservée uniquement aux membres du Collège (Majorité PS), en marge des festivités ;*
- *Il est mis fin à l'organisation du « bal » du tour gratuit avec la Pucelette, orchestré par la majorité PS, lors de l'inauguration de la ducasse. Ce sont les forains qui offrent les tickets : il leur revient donc d'en faire la distribution aux citoyens, ou de charger une personne de l'Administration communale pour le faire. Il n'appartient ni au Bourgmestre, ni aux Échevins de se partager les tickets afin de les distribuer, et ce, pour éviter toute propagande de récupération.*

Remarque : Les réceptions officielles d'ouverture et de clôture dans la salle du conseil communal, la réception précédant l'inauguration de la ducasse entre la famille de la Pucelette et le Collège, échappent totalement à ces logiques. Dans le même temps, toutes initiatives parallèles, portées librement par des citoyens, associations, organisations ou commerçants, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une remise en cause. Il s'agit d'expressions libres de convivialité visant à valoriser notre festivité.

Article 2 – Prises de parole officielles durant les festivités

- *Seule une prise de parole protocolaire et brève du Bourgmestre est conservée au moment de l'ouverture/inauguration officielle de la ducasse ;*
- *Les autres interventions éventuelles officielles lors des temps forts de la festivité sont réservées à la Confrérie Notre-Dame de Wasmes, à l'ARP, ou à la famille de la Pucelette, en tant qu'acteurs historiques et légitimes du folklore.*

Article 3 – Positionnement dans les cortèges et cérémonies religieuses

- *La Confrérie Notre-Dame de Wasmes, l'ARP et la famille de la Pucelette sont placées en tête, en reconnaissance de leur rôle fondateur et central ;*
- *Les élu(e)s de la majorité communale (Échevins et Bourgmestre), ainsi que les conseillers communaux, sont à l'arrière dans le cortège, dans un souci de respect protocolaire, mais sans primauté symbolique.*

Article 4 – Communication et visibilité

- *Toute production de contenu audiovisuel réalisée par l'Administration communale devra garantir une représentation équilibrée des élus de toutes tendances (majorité et opposition), ou se limiter strictement à l'événementiel.*

Remarque : La couverture médiatique réalisée par les groupes politiques ou par les élus eux-mêmes n'est pas concernée par cet article. Il appartient à la liberté de chacun d'en faire la promotion ou non.

Article 5 – Évaluation

- *La commission des affaires générales sera ouverte à des représentants de la Confrérie et de l'ARP, afin d'évaluer chaque année la bonne mise en œuvre de ces points, et de proposer les ajustements nécessaires pour garantir la pérennité de cette résolution.*

Décide :

Par 3 voix pour (Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), et 16 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 6 abstention (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Santa TERRITO, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ), le point proposé est rejeté.

35. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur COCU

Que pouvez-vous faire pour éviter l'instrumentalisation politique de notre folklore local lié à la Pucellette?

Question n°2 de Monsieur COCU

Que compte faire la commune avec la salle inaccessible de la Maison de la Laïcité?

Question n°3 de Madame BLANCHEZ

Que comptez-vous faire pour régler les problèmes récurrents de signalisation lors de la brocante de Warquignies?

Question n°4 de Madame BLANCHEZ

Que comptez-vous faire à la plaine de jeux de Warquignies (panneau de basket, parking,...).

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Que comptez-vous faire avec l'EPN?

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Comment évolue le dossier du pont de la Route Provinciale?

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU

Comment comptez-vous rattraper le retard au niveau du traçage sur nos voiries?

Question n°8 de Monsieur HERMAND

Que comptez-vous faire face aux autocars garés sur les trottoirs et contre les façades à la rue du Berchon?

Le huis clos est prononcé à 21H26

La séance est clôturée à 21H28

Le Directeur général,
Pascal Rétif

Le Bourgmestre,
Luciano D'Antonio